

Toulouse, le 28 mai 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP255-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu les programmes d'aides portés par l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté A14-2025 du 13 février 2025 déléguant les fonctions à effet d'exercer les fonctions de M. Gilbert HEBRARD comme Vice-Président de RESEAU31 ;

Considérant le projet de création d'une aire de dépotage de matières minérales sur la parcelle de la station d'épuration de Villefranche de Lauragais ;

Considérant la nécessité pour RESEAU31 de maîtriser une filière interne de dépotage et ainsi ne plus dépendre uniquement des plateformes extérieures à la collectivité ;

Considérant les autorisations règlementaires à obtenir en particulier au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant la nécessité de solliciter l'aide des financeurs pour la création d'une aire de dépotage de matières minérales sur la commune de Villefranche de Lauragais OP N°200023596-35 sur un montant total opération de 300 000 €HT.

Considérant les délégations de compétences données au Président pour demander les subventions (A.1.5) et solliciter les autorisations environnementales & urbanistiques (A.3.15) ;

Considérant les inexactitudes figurant dans la Décision DP172-2025 prise le 3 avril 2025 ;

décide

Article 1 : de solliciter les aides financières de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région, du Conseil Départemental de Haute-Garonne et de tout autre organisme financeur de ces opérations ;

Article 2: de demander le démarrage anticipé des études, des travaux et de toutes prestations associées ;

Article 3: de solliciter les autorisations de réalisation de l'opération au titre du Code de de l'urbanisme et de l'environnement;

Article 4: d'abroger et remplacer la décision Président DP172-2025 du 3 avril 2025

Gilbert HEBRARD
Vice-Président

